

A quoi s'applique la loi « Informatique et Libertés » ?

| Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 <p>LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES</p>	 <p>LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES</p>	 <p>LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE</p>	 <p>SPY DETECTION Services de detection de logiciels espions</p>	 <p>LE NET EXPERT FORMATIONS</p>	 <p>LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES</p>
 <p>Le Net Expert INFORMATIQUE Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p>vous informez...</p>	<h1>A quoi s'applique la loi « Informatique et Libertés » ?</h1>				
<p>REMARQUE :</p> <p>Le contenu de cette page date d'avant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé aussi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). au 19/07/2020, la loi Informatique & Libertés est toutefois toujours en vigueur et a été modifiée depuis le 25/05/2018. Le contenu de ce document reste toutefois valable.</p> <p>La loi « Informatique et Libertés » s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aux fichiers, systèmes, dispositifs informatisés ou non ;• Comportant des informations concernant des personnes physiques (nom, adresse, photos, identifiants divers, etc.) ;• Mis en oeuvre par une personne physique ou morale installée en France ou exerçant une activité professionnelle ou associative en France. <p>La loi « Informatique et Libertés » ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aux fichiers ne comportant que des informations sur des personnes morales (sociétés, associations, établissement public), sans mention de leurs dirigeants ou actionnaires, personnes physiques ;• Aux fichiers créés par des particuliers pour leur usage privé (répertoire personnel, etc.). <p>Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.</p> <p>Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous</p> <p>Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.</p> <p>Contactez-nous</p> <p>Cet article vous plaît ? Partagez ! Un avis ? Laissez-nous un commentaire !</p> <p>Source : http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do?jsessionId=6C2979337DD5240A1A085F73F327AD22?name=La+loi+%22Informatique+et+Libert%C3%A9s%22C+elle+s%27applique+%C3%A0+quoi+%3F&id=491</p>					